

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION
CENTRALE
SOUS-DIRECTION
PLANS-CAPACITES

BUREAU MÉDECINE
D'ARMÉE

Paris, le
N° 03422 /DEF/DCSSA/PC/MA

Le médecin général inspecteur Pierre Lécureux
Adjoint « Emploi » au directeur central
à

Monsieur le médecin général des armées Patrick Godart
Inspecteur général du service de santé des armées

Dossier suivi par :
Médecin en chef Blandine
Carenzo Corbcrand

Objet : Saisine de l'IGSSA par le Lieutenant Paul Morra.

Référence : Courrier n°5/DEF/IGSSA/SP du 4 janvier 2017.

Par courrier de référence, l'inspection générale du service de santé des armées (IGSSA) demande à la direction centrale du service de santé des armées d'étudier la requête du lieutenant Morra.

Cet officier de gendarmerie a saisi l'IGSSA après avoir constaté que « son dossier médical avait été partiellement épuré, que des pages avaient été déchirées et qu'il manquait des examens, résultats et éléments médicaux pour la période allant de 2001 à 2004. » Il souhaite connaître les raisons qui « ont conduit un ou des responsables du service de santé des armées à épuré son dossier, ce qui est préjudiciable notamment pour faire valoir ses droits à pension souffrant d'un état de stress post traumatique. »

L'étude de la totalité du dossier médical par le bureau médecine d'armée a permis de constater que:

- la totalité des pages du dossier médical ont été déchirées ou découpées. Ce constat, fréquemment retrouvé, est expliqué par la modification du format des dossiers médicaux passant d'un cahier avec des pages agrafées à un classeur avec des pages perforées et ne permet pas d'affirmer un « épurement volontaire » du dossier médical ;
- les pages sont numérotées et se suivent dans l'ordre chronologique. Cependant cette numérotation a été réalisée après 2015 (les pages du dossier médical présenté au militaire n'étaient donc pas numérotées à cette date) ;
- les feuillets de recueil chronologiques ne comprennent pas d'éléments entre le 12/06/2001 et le 19/12/2005 ;
- les annexes du dossier médical contiennent plusieurs éléments datés de 2001 à 2005 (VSA 2003, 2004, fiche de consultation externe au SMU en juin 2001, plusieurs bulletins de consultation civile d'août et septembre 2001).

Il semble possible qu'il manque des éléments dans le dossier médical du lieutenant Morra sans pouvoir l'affirmer et sans pouvoir connaître l'origine de ces éventuels manques. (Perte de document, destruction ?).

D'autre part, l'étude de l'imputabilité au service de l'affection présentée par le lieutenant Morra par la sous-direction des pensions peut néanmoins être réalisée malgré l'absence de certains éléments de 2001 à 2005 puisque l'affection est rattachée à « *de multiples événements traumatiques vécus tout au long de sa carrière professionnelle* » et notamment en 1990, en 1993 et en 2008.



Copie:

- DCSSA/CAB (ATCR)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



INSPECTION GÉNÉRALE DU
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Paris, le 29/03/2017
n°90/DEF/IGSSA/SP

Le médecin général des armées Patrick Godart
Inspecteur général du service de santé des armées
A
Monsieur le lieutenant Paul Morra
Groupement de gendarmerie départementale de
Meurthe et Moselle
BDRIJ
102, avenue du Général Leclerc
54000 NANCY

Objet : suivi de la saisine médiation du lieutenant Paul Morra auprès de
l'inspecteur général du service de santé des armées.

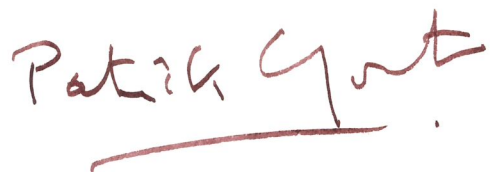
Références :

- 1) Courrier du Lieutenant Paul Morra adressé au MGA Ronan Tymen, IGSSA, en date du 26 septembre 2016.
- 2) Copie des feuilles du dossier médical du lieutenant Paul Morra.
- 3) Copie du courrier du lieutenant Paul Morra adressé à l'IGSSA (non reçu) en date du 1^{er} octobre 2015.
- 4) Attestation de l'ISG2G Jean-Christophe Sagnès en date du 2 novembre 2015.
- 5) Courrier n°5/DEF/IGSSA/SP relatif à la recherche d'éléments de réponse dans le cadre de la saisine du lieutenant Paul Morra en date du 4 janvier 2017.

Pièce-jointe : Lettre n° 503422/DEF/DCSSA/PC/MA en réponse au courrier en cinquième référence.

Dans le cadre du suivi de la saisine sollicitée par vous (première référence) et clôturée par ce courrier, je vous précise que la direction centrale du service de santé des armées, en réponse à mon courrier cité en cinquième référence, m'a adressé le courrier que je mets en pièce jointe.

En particulier, ce courrier indique bien que des pages ont été découpées dans votre dossier médical, lors du changement de format des dossiers médicaux (passage d'un cahier avec pages agrafées à un classeur avec pages perforées) mais sans pouvoir affirmer une malveillance. Il n'en reste pas moins que des indications sur les feuillets chronologiques manquent effectivement entre le 12/06/2001 et le 19/12/2005. Cependant, les annexes de votre dossier comprennent des éléments concernant cette période qui permettront, a priori, l'étude de l'imputabilité au service de l'affection dont vous souffrez, par la sous-direction des pensions.



Copies :

- DCSSA/PC/MA
- Monsieur l'inspecteur général des armées - Gendarmerie